

CONCOURS DISTRIBUTION-EXPLOITATION

2021

Conditions requises
Formalités d'inscription
Déroulement du concours

MODALITES DU CONCOURS DISTRIBUTION-EXPLOITATION 2021

Conditions, formalités et déroulement des épreuves

Novembre 2020

I. LES CONDITIONS REQUISES

1. Conditions de nationalité

Le concours distribution-exploitation est ouvert :

- aux ressortissants français ou aux ressortissants de l'Espace Economique Européen (28 pays membres de l'Union européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) ;
- aux ressortissants de la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la Confédération Suisse.

2. Conditions d'âge, de diplômes et de langue

- Les candidats doivent **être âgés de moins de 27 ans au 1^{er} janvier 2021**. Les candidats français doivent avoir validé au moins **trois années successives d'études supérieures**. Les candidats européens doivent obligatoirement avoir le même niveau (par équivalence) et présenter la traduction certifiée de leurs diplômes.
- Le concours est également ouvert aux candidats, **âgés de moins de 30 ans au 1^{er} janvier 2021**, titulaires d'un baccalauréat et pouvant **justifier d'une activité professionnelle d'au moins quatre ans**.
- **La maîtrise de la langue française** est obligatoire. Les épreuves se déroulent en français, de même que les enseignements dispensés à l'Ecole.

Les candidats **ne peuvent pas se présenter plus de trois fois** au concours, tous concours confondus.

II. LES FORMALITES D'INSCRIPTION

Les candidats procèdent à leur inscription **par Internet** du **mardi 15 décembre 2020 à 12h00** au **vendredi 15 janvier 2021 à 22h00**.

Ils doivent remplir le formulaire d'inscription sur le site www.femis.fr (rubrique Admission / Inscription/ Concours général), et transmettre en ligne les pièces justificatives suivantes :

Les noms des fichiers prennent la forme suivante :
nom_prénom_numéro d'inscription_intitulé du document.

1. ETUDES BAC + 3 : les candidats doivent fournir une copie d'une attestation certifiant soit :

- l'obtention d'un diplôme de niveau bac + 3,
- la validation de trois années successives d'études supérieures,
- **les candidats en attente de validation de leur troisième année d'études supérieures** devront faire parvenir une attestation au plus tard au **30 juin 2021 à 12 heures** (arrêté du 19 janvier 2004). Ils doivent cependant envoyer avec leur dossier une **attestation de scolarité pour pouvoir être inscrits**.

2. ATTESTATION DU NIVEAU D'ANGLAIS : les candidats doivent obligatoirement attester d'un **niveau d'anglais au minimum B1** dans le cadre européen de référence pour les langues (CECRL).

Il appartient au candidat de choisir le test pour attester de son niveau en anglais.

Les candidats devront faire parvenir l'attestation au plus tard le **30 juin 2021**.

3. PROFESSIONNELS : les candidats sur expérience professionnelle doivent fournir une **copie du bac** et les pièces officielles attestant de leurs 4 années d'activité professionnelle.

4. FRAIS D'INSCRIPTION : le montant est de **136 euros, réglé uniquement par carte bancaire**. Cette somme ne sera en aucun cas remboursée (**joindre obligatoirement l'attestation de paiement par carte bancaire**).

Les candidats boursiers sont exonérés des frais d'inscription (arrêté du 30 août 2019) : **joindre la notification définitive de bourse 2020-2021**.

5. IDENTITE : une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport. Pour les candidats mariés, une copie du livret de famille ou pour les candidats européens, un document équivalent.

6. PHOTO : une photo d'identité.

Remarque : Les candidats handicapés bénéficient d'un aménagement pour passer les épreuves des concours. Ils doivent prendre contact avec le service concours pour s'assurer de l'organisation de cet aménagement.

Une **liste provisoire des inscrits** sera en ligne sur www.femis.fr à partir du **jeudi 28 janvier 2021** à 12h00 (rubrique Admission / Inscription). Il est conseillé aux candidats de faire une copie de toutes les pièces contenues dans leur dossier d'inscription, au cas où celui-ci s'égarerait en cours de traitement.

Toute infraction au règlement des concours (rubrique Admission / Modalités), soit dans les renseignements fournis par le/la candidat(e) lors de l'inscription au concours, soit au cours des épreuves entraîne son exclusion.

III. LE DEROULEMENT DU CONCOURS

Vu l'ordonnance n°2021-351 du 27 mars 2021 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, de nouvelles modalités des épreuves sont mises en œuvre en distanciel ou en présentiel, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Le concours distribution-exploitation se déroule en **deux parties** : 1^{ère} partie (admissibilité), 2^{ème} partie (admission).

Le calendrier général des épreuves est affiché sur le site (rubrique Admission / Calendrier des épreuves).

A. PREMIERE PARTIE : ADMISSIBILITE

Elle comporte une épreuve écrite : rédaction d'un mémoire sur un thème donné (les sujets sont donnés par Internet dans la rubrique Admission / Sujets des épreuves), accompagné d'une note de motivation et d'un texte sur un film choisi par le/la candidat(e).

Aucun changement de département n'est admis postérieurement à l'inscription.

1) Le mémoire

Coefficient : 2

Les sujets proposés seront accessibles sur Internet dans la rubrique « Admission / Sujets des épreuves » à partir du mercredi 27 janvier 2021 à 12h00.

Il s'agit d'un travail personnel à partir du thème proposé. Le texte doit être dactylographié, maximum 15 pages (2000 caractères par page), hors annexes.

**Les noms des fichiers prennent la forme suivante :
nom_prénom_numéro d'inscription_intitulé du document.**

Indiquez également le numéro d'inscription sur la première page de chaque document.

Toute marque permettant d'en identifier l'auteur est interdite sous peine d'exclusion du concours.

2) Les documents complémentaires

Deux documents doivent être remis en même temps que le mémoire.

a/ une **note personnelle de motivation**, où le/la candidat(e) doit **rendre compte des raisons qui l'ont conduit à vouloir faire du cinéma** et à choisir l'un des deux départements (en référence au formulaire d'inscription : distribution ou exploitation) dans lequel il/elle souhaite effectuer ses études. Ce texte ne doit pas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée** double interligne.

b/ un **texte sur un film** choisi par le/la candidat(e), qui l'a particulièrement marqué(e) ou touché(e), exprimant une vision subjective et vivante, et non une critique journalistique ou une étude académique. Ce texte ne doit en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée**.

**Les noms des fichiers prennent la forme suivante :
nom_prénom_numéro d'inscription_intitulé du document.**

Indiquez également le numéro d'inscription sur la première page de chaque document.

3) Remise des documents

Les trois pièces (le mémoire, la note de motivation et le texte sur un film) devront être transmis via l'espace candidat créé au moment de votre inscription **au plus tard le mardi 2 mars 2021**.

La liste des dossiers réceptionnés sera consultable sur le site Internet (rubrique Admission / Inscription) à partir du **mercredi 17 mars 2021 (12h00)**.

EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE, L'EPREUVE D'ANALYSE DE FILM EST ANNULEE A TITRE EXCEPTIONNEL.

• Règlement des épreuves :

Les épreuves sont corrigées anonymement, en double correction.

Les notes obtenues à l'issue de la première partie pour les candidats déclarés admissibles sont conservées pour la deuxième partie.

La liste des candidats admissibles sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (rubrique Admission / Résultats des concours) le jeudi 6 mai 2021 à partir de 18h00.

Le planning de l'oral sera sur www.femis.fr (rubrique Admission / Résultats des concours) le vendredi 7 mai 2021 à partir de 18h00. Ce planning sert de convocation pour les candidats.

Pour les candidats ayant échoué, les notes de la première partie du concours leur seront communiquées par courrier personnel.

20 candidats, au maximum, sont déclarés admissibles et autorisés sur convocation, à se présenter à la deuxième partie du concours.

B. DEUXIEME PARTIE : ADMISSION

Les candidats déclarés admissibles seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

La deuxième partie (l'admission) comporte **une seule épreuve, orale et publique**. Elle consiste en un entretien portant :

- sur la culture, les goûts, les expériences et les projets du candidat,
- sur les épreuves précédentes et notamment sur le mémoire réalisé par le/la candidat(e) en vue de la première partie ainsi que sur la note de motivation et le texte sur un film exigés au moment de l'inscription définitive.

Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum.

Coefficient : 2

L'épreuve aura lieu **le mardi 1^{er} juin et le mercredi 2 juin 2021 à La Fémis**, à l'heure indiquée sur le planning. Les candidats devront être munis d'une pièce d'identité avec leur photographie.

Le nombre maximum de places ouvert au concours 2021 est fixé selon les termes du règlement du concours. A titre d'information, 8 places ont été pourvues aux concours 2019 et 2020 (4 en distribution, 4 en exploitation).

La liste des admis sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur le site Internet (rubrique Admission / Résultats des concours) le **mercredi 2 juin 2021 à 18h00**.

Ils recevront leur lettre d'admission précisant la date de la rentrée et rappelant les pièces et formalités administratives à remplir.

Le jury peut établir, le cas échéant, une liste complémentaire (liste d'attente) par département. Tout candidat inscrit sur cette liste, et avisé en tant que tel, pourra éventuellement être appelé à suppléer à une défection survenant, entre la proclamation des résultats et le 10 septembre 2021.

LES DECISIONS DES JURYS SONT SANS APPEL

Tous les documents constituant le dossier restent la propriété de La Fémis.

Les candidats non reçus pourront récupérer par mail les évaluations de leurs épreuves.

Demande à formuler par mail entre le mois d'octobre et le mois de décembre qui suit le concours.

Les candidats reçus devront régler dès la rentrée :

- Les frais annuels de scolarité : à titre indicatif, pour l'année 2020-2021, ils s'élèvent à 438 € (fixés par arrêté du Ministère de la culture), leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2021.
- Les cotisations de sécurité sociale étudiante : Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) sur le site www.cvec.etudiant.gouv.fr. A titre indicatif, à la rentrée 2020, elles s'élèvent à 92 € (fixées par arrêté du Ministère de la culture). Leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2021.

Les boursiers (CROUS, FNAU) sont exonérés de leurs droits d'inscription à l'École et de leur cotisation à la Sécurité Sociale.

AVERTISSEMENT

L'enseignement à La Fémis est à plein temps et requiert l'assiduité des étudiants. Un travail en parallèle est donc possible mais seulement les week-ends ou soirées. Pour les étudiants en situation de difficultés financières, les bourses et aides sociales permettent de les accompagner pendant leurs études.

Pour information, les candidats qui sont salariés ou touchant les Assedic peuvent bénéficier d'une prolongation de leurs droits dans le cadre d'un « projet d'action personnalisée ». La Fémis est reconnue en tant qu'établissement de formation par Pôle Emploi. Pour plus de renseignements, contactez Pôle Emploi.

BOURSES

Des bourses de l'enseignement supérieur peuvent être attribuées sur critères sociaux. Ces bourses sont gérées et versées directement par le CROUS. La demande de bourse pour La Fémis doit donc se faire auprès du CROUS en début d'année (voir le site du CROUS pour plus d'informations).

Pour la demande de bourse auprès du CROUS, choisir « Ecole : Art et Architecture », niveau : bac+5, Fémis paris 18.

CE DOCUMENT ANNULE ET REMPLACE TOUTE AUTRE DISPOSITION ANTERIEURE

La Fémis

Service concours Distribution-Exploitation, tél. : 01 53 41 21 26 - Fax : 01 53 41 21 69

concours-distributionexploitation@femis.fr